

DEC182257DR12

Décision portant nomination de M. Romain LACOSTE aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UPS846 intitulée Station de primatologie.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

[Le cas échéant insérer] **Vu** l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

Vu la décision n°DEC171290DGDS du 21 décembre 2017 nommant M. Romain LACOSTE, directeur de l'UPS846 ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option *sources radioactives scellées* délivré à M. Romain LACOSTE le 30 juillet 2015 par APAVE ;

Vu l'avis du comité, du conseil de laboratoire 25 juillet 2016.

DECIDE :

Article 1er : Nomination

M. Romain LACOSTE, IR1, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 30 juin 2015.

Article 2 : Missions¹

M. Romain LACOSTE exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de M. Romain LACOSTE sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

¹ [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

Fait à Marseille, le 03/10/18

Le directeur d'unité
M. Romain LACOSTE

Visa de la déléguée régionale du CNRS
Mme Ghislaine GIBELLO